

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 12 septembre 2024

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h25

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, et les conseillers municipaux Madame Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, Mme Dominique THALLINGER, M. Michel OTTMANN

Absents excusés : M. Pierre WITTMER, M. Marc KLEIN a donné procuration à M. Thomas HESS, Mme Patricia LOSITO a donné procuration à M. Michel OTTMANN

Désignation du secrétaire de séance : Mme Claire DUPREZ

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024 - le maire

Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération

2° Présentation du rapport social unique - le maire

Économie et finances

3° Demande de subventions - Installation d'écluses routières - Thomas HESS

4° Demande de subventions - Remplacement du battant de cloche à l'église saint Georges - Thomas HESS

5° Modification de demande de subvention - Aménagement d'un chemin rural et viticole dit du « Engelhof » - Thomas HESS

6° Mise en location des places de stationnement au parking du Hohnack - Restaurant « Au raisin d'or » - Rosalie FORNARA

Urbanisme et travaux

7° Acquisition de parcelles en la forme administrative - le maire

8° Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reprise de la pile de pont de la Fecht - le maire

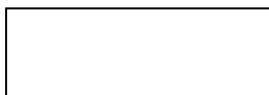
9° Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération - Thomas HESS

10° Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols - le maire

Subventions

11° Demandes de subventions - Magali DALLOZ

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 JUIN 2024

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Rapporteur : le maire

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) prévoit que les administrations élaborent chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaine dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au comité social territorial.

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la commune de Zimmerbach.

La commune emploie 7 agents au 31 décembre 2023 dont 86% de fonctionnaires et 14% de contractuels permanents pour un équivalent temps plein rémunéré de 4,8 agents. 71% des agents sont de catégorie C et 29% de catégorie B.

La moyenne d'âge des agents de la collectivité a 50 ans. Cette moyenne devrait diminuer dans les prochaines années à la faveur de plusieurs départs à la retraite.

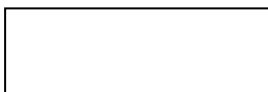
L'année 2023 a vu un taux de rotation des effectifs permanents de 23,1%, soit un départ pour deux arrivées. L'agent en charge de l'entretien des locaux communaux et de l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire a fait valoir ses droits à la retraite. Un agent a été recruté sur le poste d'agent d'entretien des locaux communaux et un poste d'accompagnateur en transport scolaire a été créé.

Les charges de personnel représentent 39% des dépenses de fonctionnement de la commune soit 221 215,00 € en 2023, la rémunération annuelle brute des agents représentant 151 129,00 €.

On recense en moyenne 7,4 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire. Le taux d'absentéisme global est de 2,03%, inférieur à la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale.

Enfin, 29% des agents permanent ont suivi une formation d'au moins un jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité.



POINT 3 – DEMANDE DE SUBVENTION : INSTALLATION D'ECLUSES ROUTIERES

Rapporteur : Thomas HESS

Dans le but de réduire la vitesse des véhicules routes de Turckheim et Walbach en entrée de commune, il est proposé d'installer une écluse routière afin de contraindre les automobilistes à ralentir. Ce dispositif sera d'abord proposé dans une phase d'essai afin d'évaluer les nuisances potentielles qu'il pourrait générer. Si l'essai se révèle être concluant, il sera alors installé de manière pérenne. Un devis a été réalisé en ce sens auprès de l'entreprise MSR.

Dans le cadre du financement de ce projet, il est proposé de demander une subvention au titre du fonds de concours à Colmar Agglomération.

Le plan de financement est le suivant

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50 %)	Commune – fonds propres (50 %)
Installation d'écluses routières	4 076,70	4 892,04	2 038,35	2 038,35

Par ailleurs, afin de poursuivre la sécurisation de l'espace routier communal, il est proposé d'installer deux miroirs d'intersection :

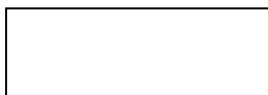
- intersection rue des vergers, rue du réservoir, rue du riesling ;
- intersection rue du vignoble, rue des merisiers,

ainsi qu'une balise lumineuse à déclenchement automatique sur le panneau priorité à droite avant l'intersection rue Jean-Philippe Sturm-route de Walbach.

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50 %)	Commune – fonds propres (50 %)
Installation de deux miroirs d'intersection sur poteau	900,00	1 080,00	450,00	450,00
Installation d'une balise lumineuse automatique	1 200,00	1 440,00	600,00	600,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant subventionnable de l'installation d'écluses routières qui s'élève à 4 076,70 € ;
- accepte le montant subventionnable de l'installation de deux miroirs d'intersection sur poteau qui s'élève à 900,00 € ;
- accepte le montant subventionnable de l'installation d'une balise lumineuse automatique qui s'élève à 1 200,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.



POINT 4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : REMPLACEMENT DU BATTANT DE CHOCHÉ A L'ÉGLISE SAINT GEORGESRapporteur : Thomas HESS

Le battant de la cloche n°2 de l'église saint Georges doit être remplacé. Il s'agit d'un battant tourné en acier doux pour limiter l'usure de la cloche. L'installation comprend la mise en place du chantier, la dépose de l'ancien battant, l'ajustage du point de frappe, le remplacement du battant, les essais et réglage de l'amplitude de la cloche, les frais de port, de transport et de main d'œuvre.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du fonds de concours auprès de Colmar agglomération pour financer cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50 %)	Commune – fonds propres (50 %)
Remplacement du battant de cloche	1 192,00	1 430,40	596,00	596,00

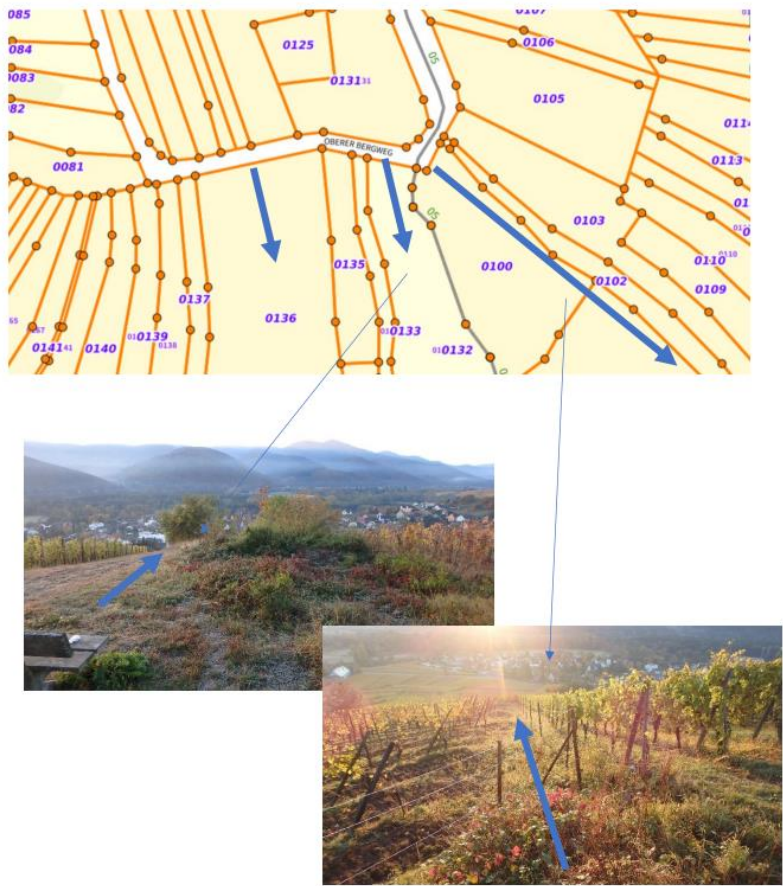
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable qui s'élève à 1 192,00 € ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 5 - MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN RURAL ET VITICOLE DIT DU ENGELHOFRapporteur : Thomas HESS

Sur le secteur Untererbergweg, Obererbergweg/Bodenweg, il est constaté régulièrement des problématiques de dégradation de chemin et de ravinement des plantations viticoles liées au ruissellement lors des épisodes pluvieux significatifs. La commune a confié à BEREST une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir les solutions envisageables pour remédier au problème de descente des eaux vers la partie urbanisée et vers la parcelle viticole n°100.





Un dossier avant-projet a été réalisé en février 2022 dans lequel était décrit l'ensemble des travaux projetés avec deux solutions proposées : une solution n°1 comprenant la reprise des eaux de ruissellement avec la création d'un bassin de rétention pluviale et une solution n°2 sans bassin. Le plan des travaux est consultable en annexe.

La commune a retenu la solution n°2 et une demande de subvention a été réalisée en 2022 pour les travaux au titre de la DETR et du fonds de concours auprès de Colmar agglomération.

Le plan de financement des travaux de la phase 1 concernant l'aménagement du chemin dit « Engelhof » était le suivant :

Projet	Coût (en € H.T.)	Subvention obtenue (DETR) (19,6%)	Solde prévisionnel à la charge de la commune (40,1 %)	Fonds de concours 2021-2022 (40,1 %)
Aménagement du chemin dit « Engelhof »	52 345,00 €	10 270,72 €	21 074,28 €	21 000,00 €

La commune a sollicité plusieurs entreprises afin de réaliser les travaux et l'entreprise GIAMBERINI ET GUY a été retenue pour réaliser les travaux de la phase 1, l'aménagement du chemin dit « Engelhof ». Le montant total des travaux de terrassement et de voirie s'élève désormais à 32 382,50 € H.T pour cette phase.

Par arrêté du 23 juin 2022, la préfecture a attribué une subvention à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 10 270,72 € pour ces travaux d'aménagement soit 19,6 % du coût total initial HT.



Une aide a également été obtenue de la part de Colmar agglomération au titre des fonds de concours pour 40,1% du montant.

La commune sollicite une aide supplémentaire de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds communal d'Alsace pour réaliser les travaux de cette première phase.

Compte-tenu du montant réajusté des travaux, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Projet	Coût (en € H.T.)	Subvention obtenue (DETR) (20%)	Fonds de concours 2021-2022 (20%)	Fonds communal d'Alsace (40%)	Solde prévisionnel à la charge de la commune (20%)
Aménagement du chemin dit « <u>Engelhof</u> »	33 382,50 €	6 676,50 €	6 676,50 €	13 353,00 €	6 676,50 €

La commune sollicite donc une aide :

- au titre de la DETR d'un montant de 6 676,50 €
- au titre du fonds de concours d'un montant de 13 353,00 €
- au titre du fonds communal d'Alsace d'un montant de 6 676,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le montant subventionnable qui s'élève à 33 382,50 € ;
- Sollicite donc une aide :
 - au titre de la DETR d'un montant de 6 676,50 € ;
 - au titre du fonds de concours d'un montant de 13 353,00 € ;
 - au titre du fonds communal d'Alsace d'un montant de 6 676,50 € ;
- Adopte le nouveau plan de financement prévisionnel
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 6 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2024

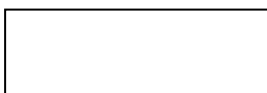
Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017.

En mars 2016, la SCI IMMO JAMM a déposé un projet de mise aux normes du restaurant « Au Raisin d'Or ». Celui-ci a fait l'objet d'un permis de construire modificatif n° 068 385 15 A0001- M01. Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessitait la création de **huit places de stationnement**.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3, dispose que « *Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.* »

Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, la commune a proposé de louer huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » situé au dépôt communal, à moins de 300 mètres de l'établissement.



PV du CM du 12 septembre 2024

La location des huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » a été fixée pour l'année 2024 à 120,00 € par place, soit un total de 960,00 € à l'année.

La SCI IMMO JAMM n'est plus propriétaire du restaurant « Au raisin d'Or » depuis le 1^{er} septembre 2024. M. William et Mme Laurie MOSER sont les nouveaux propriétaires de l'établissement sous la SCI WL MOSER IMMOBILIER.

Dans le but de soutenir cette reprise d'activité sur la commune, il est proposé d'offrir la gratuité des places de stationnement à la SCI WL MOSER IMMOBILIER du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de proratiser le montant de 960,00 € pour la location de 8 places de stationnement par la SCI JAMM IMMO du 1^{er} janvier au 31 août 2024 ;
- Accepte d'émettre un titre d'un montant de 320,00 € à la faveur de la SCI JAMM IMMO pour trop payé ;
- Accepte la location de 8 places de stationnement sur le parking « Hohnack » à la SCI WL MOSER IMMOBILIER ;
- Accepte le principe de la gratuité de la location des huit places de stationnement par la SCI WL MOSER IMMOBILIER du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

POINT 7 – ACQUISITION DE PARCELLES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Le maire

La commune doit prochaine faire l'acquisition ou la vente de plusieurs parcelles ci-dessous énumérées :

Vu la délibération n°5 du 1^{er} décembre 2022,

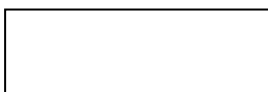
Mme Odette VONFELT cède à la commune, les terrains cadastrés :

 Section n° 13 – parcelle n° 158 d'une contenance de 1,22 ares (lieudit Rinkental)

soit 1,22 ares au prix de 60,00 € l'are pour un total de 73,20 €.



Ce terrain est adjacent à la zone des déchets verts dans le « Rinkental ». Il est opportun pour la commune d'agrandir la zone de stockage.



Section n° 17 – parcelle n° 97 d’une contenance de 10,57 ares (lieudit Brudertal)

soit 10,57 ares au prix de 425,00 € l’are pour un total de 4 492,25 €.

Ce terrain est acquis dans le cadre d’une réserve foncière.



Vu la délibération n°10 du 14 septembre 2023,

M. Jean-Marie MULLER cède à la commune, le terrain cadastré :

Section n° 17 – parcelle n° 124 d’une contenance de 9,68 ares (lieudit Muerling)

soit 9,68 ares au prix de 45,00 € l’are pour un total de 435,60 €.

Ce terrain est acquis dans le cadre d’une réserve foncière.



Mme Emeline UDVARNOSKY et M. Maxime BRAESCH-SPENLE, cèdent à la commune le terrain cadastré :

 Section 9 – parcelle n° 419 d'une contenance de 0,06 ares

soit 0,06 ares au prix de 21 978,02 € l'are pour un total de 1 318,68 €.

Mme Margaux TOUSSAINT et Monsieur Guillaume ANNEHEIM, cèdent à la commune le terrain cadastré :

 Section 9 - parcelle n° 420 d'une contenance de 0,02 ares

soit 0,02 ares au prix de 21 978,02 € l'are pour un total de 439,56 €.

Ces terrains sont acquis dans le cadre d'une reprise d'alignement.

La commune souhaite avoir recours à des actes en la forme administrative pour l'acquisition et la vente des parcelles ci-dessus énoncées et référencées dans le tableau ci-dessous :

<u>préfixe</u>	<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>contenance</u>
385	13	158	122
385	17	97	1057
385	9	419	6
385	9	420	2
385	17	124	968
385	11	153	337
385	11	154	511
385	11	155	232
385	11	156	441

La commune supportera les frais liés à la formalisation de ces actes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- le maire pour recevoir et authentifier ces actes,
- M. Thomas HESS, premier adjoint au maire, pour signer ces actes.

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le recours à l'acte administratif pour l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés,
- Accepte de supporter les frais liés à la formalisation de ces actes,
- Désigne le maire pour recevoir et authentifier les actes,
- Désigne M. Thomas HESS pour signer les actes.



POINT 9 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATIONRapporteur : Thomas HESS

La convention entre la commune de Zimmerbach, la collectivité européenne d'Alsace et Colmar Agglomération a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

Par "entretien", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en *annexe 1* (schémas n° 1 à 3) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traversée d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.

Une route départementale en traversée d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la Commune ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part de la Collectivité européenne d'Alsace matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Dans le cadre des compétences transférées en matière de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie, Colmar Agglomération s'est vue confier la compétence des équipements de la route, y compris les éléments souterrains ou aériens.

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la commune, telle que délimitée par arrêté du maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.



La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- la chaussée ;
- les aménagements liés à des utilisations spécifiques ;
- les ouvrages d'art ;
- les équipements divers ;
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 ») ;
- la signalisation verticale directionnelle et touristique

La Commune et Colmar Agglomération assurent l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après selon la répartition figurant à l'annexe 2 « *Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à la Commune ou Colmar Agglomération* :

- les aménagements latéraux séparés de la chaussée ;
- les aménagements de surface de la chaussée ;
- les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée ;
- les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux ;
- les équipements de la route ;
- les murs de soutènement supportant les trottoirs ;
- les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- les réseaux d'éclairage public ;
- la signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores ;
- la signalisation directionnelle et touristique ;
- les mâts supports et la signalétique directionnelle et touristique ;
- les garde-corps, balises, bornes d'interdiction ;
- les glissières de sécurité ;
- les abris bus ;
- les arbres et les espaces verts ;
- le mobilier urbain.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention-type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec les communes membres de Colmar Agglomération et le Collectivité européenne d'Alsace.

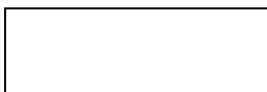
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec les communes membres de Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 – RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : le maire

Ce point à l'ordre du jour est reporté.



POINT 11 – DEMANDES DE SUBVENTIONSRapporteur : Magali DALLOZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **de donner suite** aux demandes de subvention suivantes :

- ❖ **Association *Les Enfants d'abord*** : l'association a réalisé une banderole dans le but de promouvoir l'inscription des enfants à l'école de Zimmerbach et Walbach.

Elles sont affichées :

- à l'entrée de Zimmerbach en venant de Turckheim,
- à l'entrée de Walbach en venant de Wihr-au-Val,
- chez GEDIMAT NUSS DIETRICH.

Le montant de 290,40 € pour cet achat est réparti entre l'association, la commune de Zimmerbach et la commune de Walbach.

Le montant total de la subvention demandée est de 96,80 €

- ❖ **Association *Les Enfants d'abord*** : dans le cadre de l'organisation de sa kermesse annuelle qui s'est tenue le 29 juin dernier, l'association a sollicité de la part de la commune une subvention exceptionnelle de soutien à l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 150,00 euros.

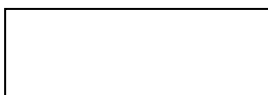
- **de ne pas donner suite** à la demande de subvention suivante :

- ❖ **AFM-Téléthon** : pour faire face aux difficultés que rencontrent les malades et leur famille dans leur quotidien, l'AFM-Téléthon a mis en place et développé des réseaux de proximité parmi lesquels ses délégations départementales. Animées par des bénévoles concernés par la maladie, ces équipes jouent, un peu partout en France, un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le soutien de proximité et le lien social entre les malades du département, leur famille et les acteurs de terrain et ce, autour de trois grandes missions :
 - représenter l'AFM-Téléthon au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades
 - contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies
 - soutenir les malades et leur famille

L'AFM-Téléthon souhaite mettre en place une délégation dans le département du Haut-Rhin et demande un soutien financier en 2025 pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et des familles concernées.

POINTS DIVERS**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire****ÉDUCATION**

L'école Charles PERRAULT accueille en cette rentrée 2024/2025 une nouvelle institutrice, Madame Léa SCCHREINER qui prend en charge la classe de CE2. Monsieur Bastien MANOUVRIER prend quant à lui en charge la direction de l'école à la suite du départ de Madame Martine BETTER.



Afin de pallier les difficultés de recrutement d'agents au périscolaire, des bénévoles se sont succédés pour servir les repas à la cantine. Le maire remercie chaleureusement les bénévoles qui ont permis de maintenir l'activité du périscolaire en attendant la fin du recrutement. Le périscolaire accueille désormais 8 agents et recherche d'ores et déjà un personnel à partir de janvier 2025.

ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

La commune a pris part au marché initié par Colmar agglomération pour une commande groupée concernant l'entretien des locaux communaux. Trois entreprises ont fait une proposition concernant le lot de Zimmerbach. La commune a procédé à l'évaluation des trois offres afin de classer ces entreprises et de procéder à un choix. L'entretien des locaux communaux devrait donc être confié à une entreprise début octobre. L'externalisation devrait générer une économie de plus de 3 000 €. Le maire rappelle que de très nombreuses communes des alentours, par exemple Walbach, ont également confié l'entretien à une entreprise extérieure.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PREAU

Le projet de construction d'un nouveau préau à l'école Charles PERRAULT se poursuit. Le lot de gros œuvre, maçonnerie et électricité a été accordé à l'entreprise CLB et le lot charpente bois, bardage et étanchéité à l'entreprise SCHRECK FRERES. Le lot électricité a été sorti du marché. Après négociation des offres, les devis validés permettront une économie d'environ 3 000,00 € sur le budget initialement prévu.

11 NOVEMBRE

Le nouveau curé de la paroisse devant prochainement prendre ses fonctions, l'office du 11 novembre qui devrait précéder la cérémonie au monument aux morts doit encore être étudié.

COMEDIE DE COLMAR

La Comédie de Colmar, dans le cadre de son action *Par les villages*, sera en résidence de création à Zimmerbach du 28 octobre au 05 novembre. Elle proposera plusieurs ateliers :

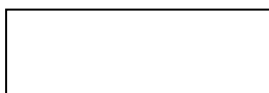
- **Lundi 28 octobre à 18h30** : apéro en musique... rencontre informelle et conviviale... instruments bienvenus
- **Mercredi 30 octobre de 18h30 à 20h30** : atelier ludique d'initiation au théâtre pour ados et adultes (aucun prérequis)
- **Lundi 4 novembre** : répétition générale
- **Mardi 5 novembre à 19h30** : première de la pièce *Faire le mur*.

Il s'agit d'un événement inédit pour la commune.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint

URBANISME

Les déclarations d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal sont passées en revue, il s'agit de d'un permis de construire et de huit déclarations préalables de travaux.



INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe**CMJ**

Le 6 juillet dernier, le conseil municipal junior s'est rendu à la SPA de Colmar afin de découvrir leurs activités.

Le projet d'organisation d'Olympiades intergénérationnelles en collaboration avec le CMJ de Walbach est reporté à 2025 faute de participants

Les jeunes du CMJ auront le plaisir de partager un atelier avec la troupe de la Comédie de Colmar.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointe**REMERCIEMENTS**

Madame Françoise MERKEL remercie le conseil municipal pour ses bons vœux à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire

BRIGADE VERTE

Les points significatifs des derniers rapports de la brigade verte sont exposés.

ATELIER ZERO DECHETS

- **3 septembre** - Fabriquer soi-même ses produits ménagers - Module 1 : les produits ménagers nécessaires et ceux qui ne le sont pas. Fabrication d'un nettoyant multi-usage et d'une lessive - Zimmerbach (salle Vuillemin, 25 rue principale) – 18h30 à 20h30
- **10 septembre** - Fabriquer soi-même ses produits ménagers - Module 2 : les étiquettes et les labels. Fabrication d'une pierre d'argile et d'un spray nettoyant - Zimmerbach (salle Vuillemin, 25 rue principale) - 18h30 à 20h30
- **17 septembre** - Fabriquer soi-même ses produits ménager - Module 3 : spécial vaisselle : connaître et utiliser savons et tensio-actifs. Fabrication d'un liquide vaisselle et d'une poudre lave-vaisselle - Zimmerbach (salle Vuillemin, 25 rue principale) – 18h30 à 20h30
- **14 octobre** - Fabriquer ses produits d'hygiènes et cosmétiques naturels - Module 2 : prendre soin de sa peau naturellement, rituels du matin et du soir. Fabrication d'un baume à lèvres - Zimmerbach (salle Vuillemin, 25 rue principale) – 18h30 à 20h30
- **23 octobre** - Fabriquer ses produits d'hygiènes et cosmétiques naturels - Je prends soin de mes cheveux naturellement : comment se laver les cheveux naturellement, avec fabrication d'un shampoing en poudre - Zimmerbach (salle Vuillemin, 25 rue principale) – 18h30 à 20h30

VERGER COMMUNAL

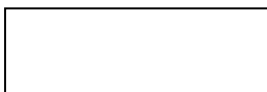
Il a été ramassé 6 à 7 kg de pommes dans le verger communal qui ont servi au goûter des enfants dans le cadre du *fruit de la rentrée*.

Des panneaux nominatifs pour les arbres de la naissance ont été commandés et seront prochainement posés.

Des moutons sont actuellement présents dans le verger afin de réguler la pousse des végétaux.

SALLES COMMUNALES

Le planning d'occupation des salles communales pour la rentrée 2024/2025 est présenté :



salle du Hohnack :

lundi

- Gym séniors proposé par SIEL BLEU
- Yoga proposé par 2ACZ

mardi :

- Gym techniques douces proposé par Annie RENZ
- Danses modernes proposé par 2ACZ
- Karaté défense training proposé par 2ACZ

mercredi

- Tai Chi et Qi Gong proposé par 2ACZ
- Gym séniors proposé par SIEL BLEU
- Swiss Ball proposé par Annie RENZ

jeudi

- Renforcement musculaire proposé par 2ACZ
- Pilates proposé par 2ACZ

vendredi

- Atelier peinture proposé par Jeanne SIBLER

Salle d'honneur de la mairie

- Cours de couture adultes proposés par 2ACZ le lundi
- Cours de couture enfants proposé ar 2ACZ pendant les vacances scolaires d'octobre

Salle Vuillemin

- Atelier photo le lundi proposé par 2ACZ

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, conseiller

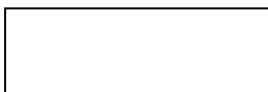
PISTE CYCLABLE

Afin de compléter le réseau cyclable permettant de relier les communes Walbach et Zimmerbach au maillage existant sur Colmar agglomération et à plus long terme celui de la communauté de communes de la Vallée de Munster, les communes de Zimmerbach et Walbach, lauréates du programme "Villages d'avenir", étudient avec les acteurs du territoire, la réalisation d'une piste cyclable le long de la Fecht.

Afin d'échanger sur ce projet, notamment sur les démarches à réaliser en amont et sur les aspects compétences, une réunion en présence des maires des communes de la vallée de Munster mais également Monique MARTIN, conseillère d'Alsace, une réunion a été proposée le 9 juin dernier. Les maires de la vallée de Munster sont enthousiastes à la réalisation prochaine de cette piste cyclable mais il reste encore à acquérir les parcelles privées sur le tracé.

Dès que celui-ci sera fixé, des plans seront communiqués. Lorsque l'ensemble des parcelles seront acquises, alors Colmar Agglomération prendra la main sur la réalisation de la piste cyclable.

La prochaine réunion est prévue le 30 septembre.



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller**TRAVAUX RD 417**

Les deux journées et nuits du lundi 9 au mercredi 11 septembre n'ont pas permis à l'entreprise EIFFAGE de terminer la pose de grave-bitume dans La Forge comme espéré.

Une section de 50 mètres environ n'a pas reçu les deux couches de 8cm de grave-bitume, mais une seule.

Toutefois, la circulation a été rouverte mercredi matin comme convenu. Les descentes ont été adaptées avec des chanfreins sur paliers de plusieurs mètres.

Le grave-bitume restant à poser sera mis en place lors des nuits suivantes.

FECHT

La commune est en attente d'un retour du SMAV concernant les eaux usées rejetées dans la Fecht.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, conseiller**LED**

Les retours sur le passage de l'éclairage public en LED sont très positifs. Un nouveau phasage est à l'étude pour mise en œuvre dans les prochaines années.

La séance est close à 22h06.

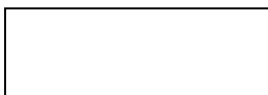
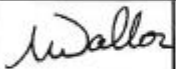
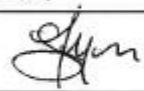
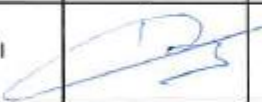


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 12 septembre 2024

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN – MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc		Procuration à Thomas HESS	
ELUE	LOSITO	Patricia		Procuration à Michel OTTMANN	
ELU	MAQUIN	Didier			
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

11 présents

13 votants

